



REGLEMENT de l'AFFOUAGE 2022-2024

L'affouage fait partie intégrante d'un aménagement forestier approuvé par le conseil municipal.

50 Rue Georges Trouillot

39210 Plainoiseau

mairie.plainoiseau@wanadoo.fr

☎ 03.84.25.32.39

- ✓ Du fait de l'absence d'affouage certaines années, la durée pour cette campagne sera de deux années.
- ✓ A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci est responsable pour tout dommage qu'un arbre de ses lots pourrait causer à autrui. **Il doit souscrire une assurance responsabilité civile.**
- ✓ Les bénéficiaires de l'affouage doivent résider sur la commune de Plainoiseau et **ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés.** Article L243-1 du Code forestier.
- ✓ Une seule portion est autorisée par foyer.
- ✓ Afin de permettre la **régénération des peuplements**, nous demanderons aux affouagistes de ne pas exploiter leur partie entre mai et octobre.
- ✓ Si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion à la date du 30 avril 2024, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L243-1 du Code forestier).
- ✓ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 avec dérogation possible pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses (sauf météo défavorable, la date serait alors modifiée sur décision de la commission forêt du conseil municipal).
- ✓ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ✓ L'accès des engins et matériels est réglementé par affichage en mairie ou sur le site internet de la mairie.
- ✓ Vous pouvez consulter sur le site internet de la commune le règlement complet de l'ONF, notamment sur la partie concernant la sécurité. Nous demandons aux affouagistes **d'être vigilant**, cela signifie de s'équiper correctement en portant un casque, un pantalon anti coupure, des gants et des chaussures de sécurité. Éviter de partir seul ou prévenir ses proches de l'endroit où l'on se rend. D'utiliser des véhicules conformes et en lien à la topographie de la zone d'affouage.
- ✓ L'affouagiste inscrit devra **signer ce règlement, fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile et régler la facture**, avant le tirage au sort (ou le jour même). Si ces trois conditions ne sont pas réunies, il ne sera pas bénéficiaire d'un lot.

Je soussigné _____ résidant à Plainoiseau
reconnait avoir pris connaissance du règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité du
règlement de l'ONF (consultable sur le site internet) pour la session 2022-2024.

Numéro de téléphone (fixe + portable) _____

Adresse Mail _____

A Plainoiseau le

Signature de l'ayant droit L'affouagiste

Le Maire de Plainoiseau